



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 11/12/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**Centre de Vannes**

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 19 mars 2013.

Les marchés des 25 décembre 2024 et 1er janvier 2025 sont annulés.

La circulation et le stationnement seront interdits les mardis 24 et 31 décembre 2024 de 5h30 à 14h30 dans les rues suivantes.

- RUE LEHELEC
- bas de la RUE NOE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- RUE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DES LICES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE PORTE POTERNE (entre PLACE DES LICES et RUE DU REMPART)
- PLACE DE LA REPUBLIQUE (plan ci-joint)
- RUE DU MARCHÉ COUVERT

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les horaires du marché seront les suivants

- De 6h00 à 13h30 pour l'activité commerciale
- De 13h30 à 14h00 pour le remballage
- De 14h00 à 14h30 pour permettre au service de la propreté publique de remettre en état les voies et places de stationnement.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE ADOLPHE THIERS**

- du 16/12/2024 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 6 occupation
- du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> du 16/12/2024 au 31/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 2 places.
-

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE LAZARE HOCHÉ**

travaux de couverture :

- le 16/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 24 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DES CAPUCINS - RUE JEAN JAURES - RUE DU COMMERCE**

##### **RUELLE DES CAPUCINS**

Les 18/12/2024 et 23/12/2024, la circulation des véhicules pourra être interdite ponctuellement.

##### **RUE DU COMMERCE - RUE JEAN JAURES**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le 16/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DE LA REPUBLIQUE** :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----